



Laon, le 15 mars 2019

Communiqué de presse

L'autorisation d'exploiter une plateforme de compostage par la société PCVF à Achery est assortie de prescriptions strictes en ce qui concerne la sécurité routière et la protection de l'environnement

La société PCVF exploite une installation de stockage de paille et de fourrage d'un volume de 18 840 m³, un stockage de fumier et supports de culture de 13 500 m³, ainsi qu'une plateforme de compostage de matières végétales, d'effluents d'élevage et de matières stercoraires de 10 000 tonnes de matières premières par an sur le territoire de la commune d'Achery. Ces activités ont fait l'objet de récépissés de déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement en 2014 et 2018.

La société PCVF, en association avec la coopérative agricole CERENA, a souhaité porter la production de la plate-forme de compostage à 80 300 tonnes de matières premières par an, afin d'apporter une solution de substitution à l'importation de composts produits en Belgique.

Cette demande d'augmentation du volume d'activité a été présentée et instruite conformément aux dispositions du code de l'environnement. Cette demande a été soumise à enquête publique du 25 janvier au 24 février 2017, qui a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur, le 25 mars 2017, sous réserve de :

- la mise en place d'un système fiable de neutralisation des odeurs produites par la plateforme ;
- la conduite d'une étude sur la voie d'accès au site ;
- l'interdiction de la circulation des poids lourds desservant le site sur la RD 643 vers Anguilmcourt-le-Sart.

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), qui rassemble des élus, des représentants d'associations et des chambres consulaires, des experts et des représentants des services de l'État, a donné un premier avis favorable, le 27 octobre 2017, puis un second avis favorable au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation, le 21 décembre 2018, après intégration de nouvelles prescriptions en matière de sécurité routière.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et dans le respect de la réglementation en vigueur, le préfet de l'Aisne a décidé d'accorder à la société PCVF l'autorisation d'accroître la capacité de traitement de sa plateforme de compostage.

L'arrêté préfectoral fixe les prescriptions qui s'imposeront à l'exploitant dans son activité et répond à l'ensemble des observations émises par les services et le commissaire enquêteur, notamment celles relatives à la neutralisation des odeurs et à la sécurité routière.

Sur ce dernier point, après une étude technique approfondie, le préfet a demandé à la société PCVF, qui l'a accepté, de prendre à sa charge le financement de plusieurs aménagements routiers dans la commune d'Achery :

- la mise en place d'une signalisation par feux tricolores au carrefour de la RD 643 et la RD13 ;
- la création d'îlots de stationnement, destinés à réduire la vitesse des poids lourds sur la RD 643 ;
- l'aménagement d'une zone d'attente pour les poids lourds, afin de faciliter les croisements, sur la RD 643, en amont de l'intersection avec la RD 13.

Les travaux dont la maîtrise d'ouvrage relève de la compétence du conseil départemental ont recueilli l'accord de celui-ci.

Ces travaux sont prescrits par l'arrêté préfectoral et leur réalisation sera vérifiée par les services de l'État.

Le préfet de l'Aisne a également demandé aux services de l'État de poursuivre la surveillance attentive de cette installation.